

Arrêté
portant recevabilité des candidatures
pour les élections au CONSEIL OSUNA

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU la délibération n° 20211216-02 du 16 décembre 2021 portant élection de Carine BERNAULT en tant que présidente de l'établissement public expérimental Nantes Université

VU la délibération n°20211216-02 du 16 décembre 2021 portant approbation du règlement intérieur provisoire de Nantes Université ;

VU le règlement intérieur de [L'OSUNA

VU la délégation de signature reçue par le directeur de L'OSUNA en date du 04/01/2022;

VU l'arrêté d'organisation des élections en date du 18/03/2022

LE DIRECTEUR DE L'OSUNA

ARRETE

ARTICLE N°1 : OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté porte recevabilité des candidatures reçues dans le cadre des élections qui se tiendront le 08/04/2022

ARTICLE N°2 : ORDRE D'AFFICHAGE DES LISTES

Les listes sont présentées dans l'ordre résultant d'un tirage au sort par collège et par scrutin effectué le 25/03/2022 à 12h15 dans la salle 156 du bâtiment 4.

Collège A	1. OSU A1 2. OSU A2
Collège B	1. Représentants du collège B au Conseil de l'OSUNA
Collège BIATSS	1. Représentants du collège BIATSS au Conseil de l'OSUNA
Collège Usagers	1. Représentants du collège USAGERS au Conseil de l'OSUNA

ARTICLE N°3 : CANDIDATURES RECEVABLES

Sont déclarées recevables les listes ci-dessous :

Nom de la liste : OSU A1
Election au : CONSEIL DE L'OSUNA
Collège : A
Composée des candidatures individuelles :
Monsieur Gabriel TOBIE
Madame Justine DUMAY
Monsieur Marc ROBIN

Nom de la liste : OSU A2
Election au : CONSEIL DE L'OSUNA
Collège : A
Composée des candidatures individuelles :
Monsieur Gines MARTINEZ
Madame Donatienne LEPAROUX
Monsieur Michel DESSE

Nom de la liste : Représentants du collège B au Conseil de l'OSUNA.
Election au : CONSEIL DE L'OSUNA
Collège : B
Composée des candidatures individuelles :
Madame Liliane JEAN-SORO
Monsieur Grégoire MAILLET
Madame Vona MELEDER
Monsieur Nicolas ROLLO
Madame Tomo SUZUKI
Monsieur Jérôme VERDUN

Nom de la liste : Représentants du collège BIATSS au Conseil de l'OSUNA.
Election au : CONSEIL DE L'OSUNA
Collège : BIATSS
Composée des candidatures individuelles :
Madame Karine DAVID
Monsieur Frédéric DURAND
Madame Stéphanie BEAUNAY
Monsieur Jules KOUADIO
Madame Catherine LANDESMAN
Monsieur Maximilien LEHUJEUR
Madame Camille SEZE-GOISMIER
Monsieur Philippe ROSA

Nom de la liste : Représentants du collège USAGERS au Conseil de l'OSUNA.
Election au : CONSEIL DE L'OSUNA
Collège : USAGERS
Composée des candidatures individuelles :
Madame Céline HOURCADE

Monsieur Thomas LAFITTE
Madame Aurore COLLET (suppl.)
Monsieur Florian DROUAUD (suppl.)

AFFICHAGE

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'osuna

ARTICLE N°4 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

La commission de contrôle des opérations électorales instituée dans chaque académie est saisie, au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats, de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de Nantes Université ou par le Recteur sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle siège auprès du tribunal administratif Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex

Elle doit statuer dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que la Présidente de Nantes Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est valable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE N°5 : PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités.

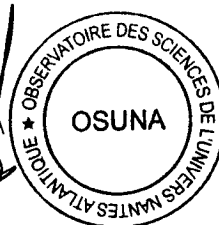
ARTICLE N°6 : EXECUTION

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent.

Fait à Nantes, le 25/03/2022

Directeur de l'OSUNA

Beuster Eric



Extrait transmis au Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités,
le : 25/03/2022
Affiché le : 25/03/2022

Arrêté**portant recevabilité des candidatures****pour les élections au CONSEIL SCIENTIFIQUE OSUNA**

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU la délibération n° 20211216-02 du 16 décembre 2021 portant élection de Carine BERNAULT en tant que présidente de l'établissement public expérimental Nantes Université

VU la délibération n°20211216-02 du 16 décembre 2021 portant approbation du règlement intérieur provisoire de Nantes Université ;

VU le règlement intérieur de L'OSUNA

VU la délégation de signature reçue par le directeur de L'OSUNA en date du 04/01/2022;

VU l'arrêté d'organisation des élections en date du 18/03/2022

LE DIRECTEUR DE L'OSUNA**ARRETE****ARTICLE N°1 : OBJET DE L'ARRETE**

Le présent arrêté porte recevabilité des candidatures reçues dans le cadre des élections qui se tiendront le 08/04/2022

ARTICLE N°2 : ORDRE D'AFFICHAGE DES LISTES

Les listes sont présentées dans l'ordre résultant d'un tirage au sort par collège et par scrutin effectué le 25/03/2022 à 12h15 dans la salle 156 du bâtiment 4.

Collège A	1. Représentants du collège A au Conseil Scientifique de l'OSUNA
Collège B	1. Représentants du collège B au Conseil Scientifique de l'OSUNA
Collège BIATSS	1. Représentants du collège BIATSS au Conseil Scientifique de l'OSUNA
Collège Usagers	1. Représentants du collège USAGERS au Conseil Scientifique de l'OSUNA

ARTICLE N°3 : CANDIDATURES RECEVABLES

Sont déclarées recevables les listes ci-dessous :

Nom de la liste : REPRESENTANTS DU COLLEGE A AU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'OSUNA

Election au : CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'OSUNA

Collège : A

Composée des candidatures individuelles :

Monsieur Gilles MONTAVON

Madame Armelle DECAULNE

Monsieur Laurent BARILLE

Madame Emmanuelle GESLIN

Monsieur Johnny GASPERY

Nom de la liste : Représentants du collège B au Conseil Scientifique de l'OSUNA.

Election au : CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'OSUNA

Collège : B

Composée des candidatures individuelles :

Monsieur Mickaël BONNIN

Madame Laurence POIRIER

Monsieur Olivier PERON

Madame Elodie ROBERT

Nom de la liste : Représentants du collège BIATSS au Conseil Scientifique de l'OSUNA.

Election au : CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'OSUNA

Collège : BIATSS

Composée des candidatures individuelles :

Monsieur Davien BLANC

Monsieur Olivier DURAND

Monsieur Stéphane LE MOUËLIC

Nom de la liste : Représentants du collège USAGERS au Conseil Scientifique de l'OSUNA.

Election au : CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'OSUNA

Collège : USAGERS

Composée des candidatures individuelles :

Madame Julie RETIF

Madame Delphine NEGRE (suppl.)

AFFICHAGE

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'osuna

ARTICLE N°4 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

La commission de contrôle des opérations électorales instituée dans chaque académie est saisie, au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats, de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de Nantes Université ou par le Recteur sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle siège auprès du tribunal administratif Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex

Elle doit statuer dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que la Présidente de Nantes Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est valable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE N°5 : PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités.

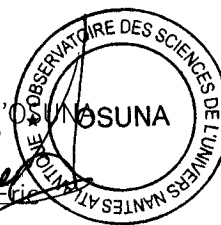
ARTICLE N°6 : EXECUTION

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent.

Fait à Nantes, le 25/03/2022

Directeur de l'Observatoire

Berclier Eric



Extrait transmis au Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités,
le : 25/03/2022
Affiché le : 25/03/2022